



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012030-0013 - Arrêté n °2012DG/01/06 fixant le plan stratégique régional de santé de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
Arrêté N °2012030-0014 - Arrêté n °2012DG/01/07 fixant le schéma régional de prévention de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	4
Arrêté N °2012030-0015 - Arrêté n °2012DG/01/08 fixant le schéma régional d'organisation des soins - Projet régional de santé de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	7
Arrêté N °2012030-0016 - Arrêté n °2012DG/01/09 fixant le schéma régional d'organisation médico- sociale de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	10
Arrêté N °2012030-0017 - Arrêté n °2012DG/01/10 fixant le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	13
Arrêté N °2012030-0018 - Arrêté n °2012DG/01/11 fixant le programme régional de télémédecine de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	16
Arrêté N °2012030-0019 - Arrêté n °2012DG/01/12 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	19
Arrêté N °2012030-0020 - Arrêté n °2012DG/01/13 fixant le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	22
Avis - Avis de publication n °2012DG/01/14 du projet régional de santé de Provence- Alpes- Côte d'Azur	25

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012027-0001 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par DECLIC 13 - Ateliers et Chantiers d'Insertion à Istres	27
---	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012031-0001 - portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches- du- Rhône - Désignation de MM LEONARDI et ANSELME	31
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012030-0011 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232	34
--	----

Arrêté N °2012030-0012 - portant délégation aux responsables d'unité
opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux
gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216 39



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0013

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/06 fixant le plan
stratégique régional de santé de la région
Provence- Alpes- Côte d'Azur

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 décembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan stratégique régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le plan stratégique régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

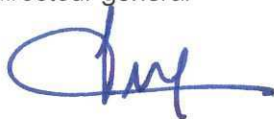
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, **30 JAN. 2012**

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0014

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/07 fixant le schéma
régional de prévention de la région Provence-
Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/07
en date du 30/01/2012**

**Fixant le schéma régional de prévention de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24/10/2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du Monsieur le préfet de la région PACA du 21/12/2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des Conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional de prévention de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le schéma régional de prévention de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

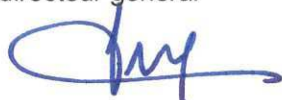
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0015

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/08 fixant le schéma régional d'organisation des soins - Projet régional de santé de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/08
en date du 30/01/2012**

**Fixant le Schéma Régional d'Organisation des
Soins – Projet régional de Santé de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24/10/2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du Monsieur le préfet de la région PACA du 21/12/2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0016

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/09 fixant le schéma
régional d'organisation médico- sociale de la
région Provence- Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/09
en date du 30/01/2012**

**Fixant le schéma régional d'organisation médico-
sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24/10/2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

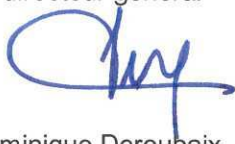
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0017

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/10 fixant le programme
régional d'accès à la prévention et aux soins de
la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/10
en date du 30/01/2012**

**Fixant le programme régional d'accès à la
prévention et aux soins de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0018

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/11 fixant le programme
régional de télémedecine de la région
Provence- Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/11
en date du 30/01/2012**

**Fixant le programme régional de télémédecine de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme régional de télémédecine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le programme régional de télémédecine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

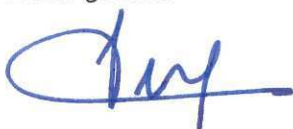
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012030-0019

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n °2012DG/01/12 fixant le programme
interdépartemental d'accompagnement des
handicaps et de la perte d'autonomie de la
région Provence- Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/12
en date du 30/01/2012**

**Fixant le programme interdépartemental
d'accompagnement des handicaps et de la perte
d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

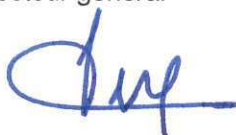
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, 30 JAN. 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0020

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté n ° 2012DG/01/13 fixant le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

**ARRETE – n° 2012DG/01/13
en date du 30/01/2012**

**Fixant le programme régional d'actions en faveur
du respect et de la promotion des droits des
usagers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de consultation portant sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le programme régional de télémédecine et le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers, publié le 15 novembre 2011 au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 décembre 2011

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/01/2012 ;

VU les avis des conseils généraux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les avis des conseils municipaux, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les observations des conférences de territoire, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante-Paca.107980.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 :

Le programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment à l'initiative du directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

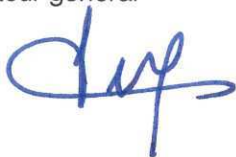
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif tribunal administratif compétent suivant les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Fait à Marseille, **30 JAN. 2012**

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 31 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Avis de publication n °2012DG/01/14 du
projet régional de santé de Provence- Alpes-
Côte d'Azur

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

AVIS DE PUBLICATION

N°2012DG/01/14

DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté dans sa version définitive le 31 janvier 2012.

Le projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est constitué :

- d'un plan stratégique régional de santé fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/06 en date du 30/01/2012
- d'un schéma régional de prévention fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/07 en date du 30/01/2012
- d'un schéma régional d'organisation des soins fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30/01/2012
- d'un schéma régional d'organisation médico-sociale fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/09 en date du 30/01/2012
- d'un programme régional d'accès à la prévention et aux soins fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/10 en date du 30/01/2012
- d'un programme régional de télémédecine fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/11 en date du 30/01/2012
- d'un programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie fixé par l'arrêté n°2012DG/01/12 en date du 30/01/2012
- d'un programme régional d'actions en faveur du respect et de la promotion des droits des usagers fixé par l'arrêté n° 2012DG/01/13 en date du 30/01/2012
- d'un programme régional programme pluriannuel régional de gestion du risque 2010-2013 fixé par l'arrêté n° 2011 DSP/12/25 en date du 22 décembre 2011

Fait à Marseille, 31 janvier 2012

Le directeur général



Dominique Deroubaix



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012027-0001

**signé par Autre signataire
le 27 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par DECLIC 13 - Ateliers et Chantiers d'Insertion à Istres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

**portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés
sollicitée par DECLIC 13 – Ateliers et Chantiers d'insertion
Bâtiment E19 – Les Echoppes
13800 ISTRES**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées,
- l'article L.3132-25-4 du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches des Rhône donne délégation à M. Jean Pierre BOUILHOL, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

Vu le courrier daté du 19 décembre 2011 par lequel la société DECLIC 13 – Bât. E19 – Les Echoppes 13800 ISTRES sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical pour trois salariés, du 29 janvier 2012 au 31 décembre 2012 Vitrolles ;

Vu le résultat des consultations engagées le 26 décembre 2011 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFTD, CFE-CGC, CFTC ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur en date du 28 octobre 2011 approuvée par référendum par les salariés concernés, le 28 octobre 2011, qui fixe les conditions et les garanties sociales en cas de travail du dimanche ;

Considérant que DECLIC 13, association loi 1901, créée le 01/04/99 dont l'activité principale est la gestion d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par la DIRECCTE PACA a conclu un marché public avec le SAN Ouest Provence ayant pour objet l'accueil, l'information et la sensibilisation à la réduction des déchets par réemploi des usagers de la déchèterie d'ISTRES ;

Considérant que le cahier des charges de ce marché impose d'assurer l'accueil du public sur les hauts de quai de la déchèterie le dimanche matin ;

Considérant que DECLIC 13 invoque pour motiver cette demande que ce marché permet d'une part de pérenniser les emplois existants, d'autre part que sa perte entraînerait un préjudice économique propre à porter atteinte à l'exploitation de la déchèterie et plus largement à l'association elle-même ;

Considérant que le repos simultané le dimanche de tous les salariés compromettrait le fonctionnement normal de l'association, que DECLIC 13 remplit, en conséquence un des critères d'octroi de la dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par l'article L.3132-20 du Code du travail ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association DECLIC 13 – Bât. E19 – Les Echoppes 13800 ISTRES est autorisée à déroger à la règle du repos dominical du 29 janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour les trois salariés qui travaillent régulièrement à la déchèterie dans le cadre du contrat conclu avec le SAN Ouest Provence.

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé-Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros.** Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille le 27 janvier 2012
Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Territoriale des Bouches
du Rhône de la DIRECCTE PACA
Le Directeur du travail en charge de
la mission travail.

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012031-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 31 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

portant modification de la composition de la
Commission Départementale de Conciliation
des Bouches- du- Rhône - Désignation de MM
LEONARDI et ANSELME



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE VILLE ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT SOCIAL
SERVICE DU LOGEMENT SOCIAL

**Arrêté du 31 janvier 2012
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU la Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

VU le courrier du 6 janvier 2012 de la Fédération des Entreprises Publiques Locales PACA (EPL PACA),

VU le courrier du 19 janvier 2012 de l'Association Régionale des Organismes HLM de PACA et Corse (ARHLM PACA ET CORSE),

.../...

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Bailleurs :

Fédération des Entreprises Publiques Locales PACA – 39 Rue Montgrand – 13006 MARSEILLE

Membre suppléant : Monsieur Michel ANSELME, en remplacement de Monsieur Gérard GIREL

Association Régionale des Organismes HLM de PACA et Corse – Le Saint Georges – 97 Avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE

Membre Titulaire : Monsieur Florent LEONARDI, en remplacement de Monsieur Pascal GALLARD

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour le restant du mandat à courir. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Signé :

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0011

**signé par Le Préfet
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté 30 janvier 2012 portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour
l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre du programme 232**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 18 du 5 janvier 2012 portant affectation de Madame Chantal

TRUDELLE, en qualité de directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 232 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique et à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 232 « C.P.V.O. ». Délégation est également donnée à Nathalie ARNOUX affectée au Bureau de gestion et de la commande publique pour effectuer les programmations et le pilotage de l'UO

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Jean-Michel RAMON
- ✓ Christine PERY
- ✓ Jean-Marie CATHALA
- ✓ Katia BOUKHEBELT

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier, en qualité de chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 232.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS

des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ DAUVERGNE Véronique
- ✓ GATT Hassiba
- ✓ GRIVEAU Linda
- ✓ LICATA-CARUSO Cécile
- ✓ GLANDUT Audrey

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2010328-2 du 24 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0012

**signé par Le Préfet
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté 30 janvier 2012 portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 18 du 5 janvier 2012 portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, en qualité de directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 216 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 216 C.A.J.C., « affaires juridiques et contentieux ». Délégation est également donnée à Nathalie ARNOUX pour effectuer dans CHORUS les programmations et les pilotages de cette unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Joana CHEVALIER
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Théophile LETILLEUL
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Chrisitine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE

- ✓ Alain FLORENS

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier en qualité de chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE

- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ DAUVERGNE Véronique
- ✓ GATT Hassiba
- ✓ GRIVEAU Linda
- ✓ LICATA-CARUSO Cécile
- ✓ GLANDUT Audrey

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2010328-2 du 24 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2012

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT